



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Pôle Travail/JLV

Courriel : jean-louis.vangioni@directe.gouv.fr
Téléphone : 0489067662

**Arrêté délimitant une zone commerciale
sur le territoire de la commune de Nice**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la demande présentée le 18 juillet 2016 par le maire de Nice sollicitant la création d'une zone commerciale sur le territoire de sa commune,
- VU les articles L 3132-25-1, L 3132-25-2, R 3132-19 et R 3132-20-1 du code du travail,
- VU les sollicitations d'avis formulées le 22 septembre 2016,
- VU les avis émis par la métropole Nice Côte d'Azur, par la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, par les syndicats CFTC, CGT, CFDT, ainsi que par les unions professionnelles UPE et UPA,

CONSIDERANT que le périmètre délimité satisfait aux critères permettant d'être qualifié de zone commerciale en constituant un ensemble commercial d'une surface de vente totale supérieure à 20.000 m², en ayant un nombre annuel de clients supérieur à 2 millions ou en étant située dans une unité urbaine comptant une population supérieure à 100.000 habitants, de surcroît dotée des infrastructures adaptées et accessible par les moyens de transport individuels et collectifs,

CONSIDERANT l'importance et les finalités pratiques des aménagements envisagés en termes d'extension des espaces commerciaux et de leur meilleure accessibilité par le moyen des transports collectifs,

CONSIDERANT la surface de vente totale et le nombre de clients potentiels estimés respectivement à près de 150.000 m² et à plus de 7 millions sur ledit périmètre,

CONSIDERANT que l'attractivité économique se trouvera renforcée par la future Technopole Nice Méridia, d'une superficie égale à 347.000 m² s'ajoutant à l'offre sportive et culturelle déjà existante des complexes du Grand Stade et de l'Espace Nikaïa,

CONSIDERANT que l'accessibilité du territoire délimité, favorisée par des axes routiers et autoroutiers ainsi que par un réseau ferroviaire et d'autobus sera, en outre, intensifiée par la future ligne 3 du tramway en 2020,

CONSIDERANT que les pièces justificatives fournies par le maire à l'appui de sa demande caractérisent l'existence et, pour partie, l'émergence d'une zone en expansion et à fort caractère commercial au sens des articles susvisés du code du travail,

CONSIDERANT que la délimitation proposée est précise et recouvre la totalité des zones d'attraction commerciale,

SUR proposition du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre tel que délimité par :

- au Nord : le chemin de Saint-Roman,
- au Sud : la traverse de la Digue des Français,
- à l'Ouest : le boulevard du Mercantour,
- à l'Est : le chemin de Saint-Roman, la voie longeant la partie Est de Leroy-Merlin, le chemin de Bléa, le chemin de la Glacière du 1 au 15, le chemin des Serres, le chemin de la Ginestière, l'avenue Sainte-Marguerite et la traverse des Maraîchers,

est qualifié de zone commerciale au sens de l'article L 3132-25-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, télédéc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 3 : Le Préfet des Alpes-Maritimes et le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de l'unité des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 JAN. 2017

Le Préfet de région,



Stéphane BOUILLON